



Volontariat à l'étranger et demande de naturalisation française

Par **marielle1el**, le **18/10/2024** à **18:23**

Bonjour à tous,

Je suis en train de préparer ma demande de naturalisation française, et j'ai quelques questions concernant mon projet à venir. Voici ma situation :

J'ai obtenu deux diplômes de master en France .

J'ai vécu en France pendant plusieurs années, mais je prévois de partir pour une mission de volontariat de solidarité internationale (VSI) d'une durée d'un an à l'étranger.

Ma question est la suivante :

Est-ce que cette année de volontariat à l'étranger pourrait être considérée comme une interruption de résidence continue en France, et donc affecter ma demande de naturalisation ? Ou bien est-ce que cette expérience peut être valorisée dans mon dossier, même si je pars à l'étranger ?

Merci beaucoup pour vos réponses !

Par **Marck.ESP**, le **18/10/2024** à **20:15**

Bonjour et bienvenue sur LegaVox

Je ne suis pas spécialiste, mais je lis que les périodes de volontariat à l'étranger peuvent être reconnues comme des périodes de résidence continue, à condition que vous ayez maintenu des liens avec la France (comme un domicile, des activités professionnelles ou des engagements associatifs).

Il est donc possible que votre année de VSI ne soit pas considérée comme une interruption de votre résidence, à condition de démontrer que vous avez conservé des liens suffisants avec la France durant cette période.

Il serait prudent de consulter un avocat ou un conseiller juridique spécialisé en immigration pour évaluer votre situation spécifique.